

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing : Trois mois... Six mois... Un an...

L'abonnement continue, sauf avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée ; A PARIS, chez MM. Havas, Laffitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la...

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : J. KREMER. Le Nord de la France : Trois mois... Six mois... Un an... ANNONCES : 15 centimes la ligne. RÉCLAMES : 25 centimes. On s'abonne à forfait.

ROUBAIX, 21 MARS 1871

Voir aux dernières nouvelles.

Le gouvernement qui a commis la faute de temporiser a complètement échoué dans la répression des insurgés...

Les conséquences des événements de ces derniers jours se passent à Paris sans être heureusement faciles à prévoir...

Après les excès qui attristent si profondément l'âme de la France, les affaires viennent de subir un nouveau temps d'arrêt...

La situation actuelle ne peut se prolonger sous peine de compromettre pour longtemps encore notre avenir.

Malgré la faute commise par le gouvernement qui entrevoyait peut-être la possibilité d'une solution amiable...

JOURNAL OFFICIEL de la République Française. PARTIE OFFICIELLE. Paris, le 19 mars 1871. FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA Garde Nationale. ORGANE DU COMITÉ CENTRAL.

Si le Comité central de la garde nationale était un gouvernement, il pourrait, pour la dignité de ses électeurs, dédaigner de se justifier...

Enfant de la République qui écrit sur sa devise le grand mot de : Fraternité, il pardonne à ses détracteurs ; mais il veut persuader les honnêtes gens qui ont accepté la calomnie par ignorance.

Il n'a pas été occulté ; ses membres ont mis leurs noms à toutes ses affiches. Si ces noms étaient obscurs, ils n'ont pas fait la responsabilité, — et elle était grande.

Il n'a pas été inconnu, car il était issu de la libre expression des suffrages de deux cent quinze bataillons de la garde nationale.

Il n'a pas été fauteur de désordres, car la garde nationale, qui a fait l'honneur d'accepter sa direction n'a commis ni excès ni représailles, et s'est montrée imposante et forte par la sagesse et la modération de sa conduite.

Et pourtant, les provocations n'ont pas manqué ; et pourtant, le gouvernement n'a cessé, par les moyens les plus honteux, de tenter l'essai de plus épouvantables des crimes : la guerre civile.

Il a calomnié Paris et a ameuté contre lui la province.

Il a amené contre nous nos frères de l'armée qu'il a fait mourir de froid sur nos places, tandis que leurs foyers les attendaient.

Il a voulu vous imposer un général en chef.

Il a, par des tentatives nocturnes, tenté de nous désarmer de nos canons, après avoir été empêché par nous de les livrer aux Prussiens.

Il a enfin, avec le concours de ses complices égarés de Bordeaux, dit à Paris : « Tu viens de te montrer héroïque ; or, nous avons peur de toi, donc nous t'arrachons la couronne de capitale. »

Qu'a fait le comité central pour répondre à ces attaques ? Il a fondé la Fédération, il a prêché la modération — disons le mot — la générosité ; au moment où l'attaque armée commençait, il disait à tous : « Jamais d'agression, et ne risquez qu'à la dernière extrémité ! »

Il a appelé à lui toutes les intelligences, toutes les capacités ; il a demandé le concours du corps d'officiers ; il a ouvert sa porte chaque fois que l'on y frappait au nom de la République.

De quel côté était donc le droit et la justice ? De quel côté était la mauvaise foi ?

Cette histoire est trop courte et trop près de nous, pour que chacun ne l'ait pas encore à la mémoire. Si nous l'écrivons à la veille du jour où nous allons nous retirer, c'est, nous le répétons, pour les honnêtes gens qui ont accepté légèrement des calomnies dignes seulement de ceux qui les avaient lancées.

Un des plus grands sujets de colère de ces derniers jours nous est l'obscurité de nos noms. Hélas ! bien des noms étaient connus, très connus, et cette notoriété nous a été bien fatale !

Voulez-vous connaître un des derniers moyens qu'ils ont employés contre nous ? Ils refusent de payer aux troupes qui ont mieux aimé se laisser désarmer que de tirer sur le peuple. Et ils nous appellent assassins, eux qui punissent le refus d'assassinat par la loi !

D'abord, nous le disons avec indignation : la boue sanglante dont on essaye de flétrir notre honneur est une ignoble infamie. Jamais un arrêt d'exécution n'a été signé par nous ; jamais la garde nationale n'a pris part à l'exécution d'un criminel.

Quel intérêt y aurait-elle ? Quel intérêt y aurions-nous ?

C'est aussi absurde qu'infâme. Au surplus, il est presque honteux de nous défendre. Notre conduite montre, en définitive, ce que nous sommes. Avons-nous brigué des traitements ou des honneurs ? Si nous sommes inconnus, ayant pu obtenir, comme nous l'avons fait, la confiance de 215 bataillons, n'est-ce pas parce que nous avons dédaigné de nous faire une renommée ? La notoriété obtenue à bon marché : quelques phrases creuses ou un peu de lâcheté suffit ; un passé tout récent l'a prouvé.

Nous, chargés d'un mandat qui faisait peser sur nos têtes une terrible responsabilité, nous l'avons accompli sans hésitation, sans peur, et dès que nous avons vu arriver au but, nous disons au peuple qui nous a assez estimés pour écouter nos avis, qui ont souvent froissé son impatience : « Voici le mandat que tu nous as confié : là où notre intérêt personnel commencerait, notre devoir finit ; fais ta volonté. Mon maître, tu l'as fait libre. Obscure il y a quelques jours, nous allons rentrer obscurs dans les rangs et montrer aux gouvernants que l'on peut descendre, à la tête haute, les marches de ton Hôtel-de-Ville, avec la certitude de trouver au bas l'étreinte de ta royale et robuste main. »

Les membres du Comité central : Ant. Arnaud, Assi, Billioray, Ferrat, Babik, Ed. Moreau, C. Dupont, Varlin, Boursier, Mortier, Gouhier, Lavalette, Fr. Jourde, Rousseau, Ch. Lullier, Henry Fortuné, G. Arnold, Viard, Blanchet, J. Grollard, Barrou, H. Géréme, Fabre, Pougéret, Bouit.

Le Comité central de la garde nationale, Considérant : Qu'il y a urgence de constituer immédiatement l'administration communale de la ville de Paris,

ARRÊTE ! 1° Les élections du conseil communal de la ville de Paris auront lieu mercredi prochain, 22 mars. 2° Le vote se fera au scrutin de liste et par arrondissement. Chaque arrondissement nommera un conseiller par chaque vingt mille habitants ou fraction excédante de plus de dix mille.

3° Le scrutin sera ouvert de 8 heures du matin à 6 heures du soir. Le dépouillement aura lieu immédiatement.

4° Les municipalités des vingt arrondissements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un avis ultérieur indiquera le nombre de conseillers à élire par arrondissement.

Hôtel-de-Ville de Paris, ce 18 mars 1871 Le comité central de la garde nationale, Assi, Billioray, Ferrat, Babik, Edouard Moreau, C. Dupont, Varlin, Boursier, Mortier, Gouhier, La valette, Fr. Jourde, Rousseau, Ch. Lullier, Blanchet, J. Grollard, Barrou, H. Géréme, Favre, Pougéret Bouit, Viard, Ant. Arneau.

Citoyens de Paris,

Dans trois jours vous serez appelés, en toute liberté, à nommer la municipalité parisienne. Alors, ceux qui, par nécessité urgente occupent le pouvoir déposeront leurs titres provisoires entre les mains des élus du peuple.

Il y a en outre une décision importante que nous devons prendre immédiatement ; c'est celle relative au traité de paix. Nous déclarons, dès à présent, être fermement décidés à faire respecter ces prélimi-

naires, afin d'arriver à sauvegarder à la fois le salut de la France républicaine et de la paix générale.

Le délégué du gouvernement au ministère de l'intérieur, GALLIER.

PARTIE NON OFFICIELLE. Paris, le 21 mars 1871.

AUX DÉPARTEMENTS. Le peuple de Paris, après avoir donné, depuis le 4 septembre, une preuve incontestable et éclatante de son patriotisme et de son dévouement à la République ; après avoir supporté avec une résignation et un courage au-dessus de tout éloge les souffrances et les lottes d'un siège long et pénible, vient de se montrer de nouveau à la hauteur des circonstances présentes et des efforts indispensables que la patrie avait en droit d'attendre de lui.

Par son attitude calme, imposante et forte, par son esprit d'ordre républicain, il a su se rallier l'immense majorité de la garde nationale, s'attirer les sympathies et le concours actif de l'armée, maintenir la tranquillité publique, éviter l'effusion de sang, réorganiser les services publics, respecter les conventions internationales et les préliminaires de paix.

Il espère que toute la presse reconnaîtra et constatera son esprit d'ordre républicain son courage et son dévouement, et que les calomnies ridicules et odieuses répandues depuis quelques jours en province cesseront.

Les départements, éclairés et désabusés, rendront justice au peuple de la capitale, et ils comprendront que l'union de toute la nation est indispensable au salut commun.

Les grandes villes ont prouvé, lors des élections de 1869, et du plébiscite qu'elles étaient animées du même esprit républicain que Paris, les nouvelles autorités républicaines espèrent donc qu'elles lui apporteront leur concours sérieux et énergique dans les circonstances présentes et qu'elles les aideront à mener à bien l'œuvre de régénération et de salut qu'elles ont entreprise au milieu des plus grands périls.

Les communes, en imitant les villes, la France tout entière, après les désastres qu'elle vient d'éprouver, n'aura qu'un but : assurer le salut commun.

C'est là une grande tâche, digne du peuple tout entier, et il n'y failira pas. La province, en s'unissant à la capitale, prouvera à l'Europe et au monde que la France tout entière veut éviter toute division intestine, toute effusion de sang.

Les pouvoirs actuels sont essentiellement provisoires, et ils seront remplacés par un conseil communal qui sera élu mercredi prochain, 22 courant.

Que la province se hâte donc d'imiter l'exemple de la capitale en s'organisant d'une façon républicaine, et qu'elle se mette au plus tôt en rapport avec elle au moyen de délégués.

Le même esprit de concorde, d'union, d'amour républicain, nous inspirera tous. N'ayons qu'un espoir, qu'un but : le salut de la Patrie et le triomphe définitif de la République démocratique, ne et indivisible.

Les délégués au Journal officiel.

A LA RESSE.

Les autorités républicaines de la capitale veulent faire respecter la liberté de la presse ainsi que toutes les autres ; elle espèrent que tous les journaux comprendront que le premier de leurs devoirs est le respect dû à la République, à la vérité, à la justice et au droit, qui sont placés sous la sauvegarde de tous.

Le Journal officiel de la République française donne le démenti le plus formel aux bruits alarmants et aux calomnies répandus à dessein, par une certaine presse, depuis trois jours. Il met l'écrit et la province en garde contre ces manœuvres coupables, qui doivent cesser sous la République et qui deviendraient bientôt un véritable danger.

L'état de siège est levé dans le département de la Seine.

Les conseils de guerre de l'armée permanente sont abolis.

Amnistie pleine et entière est accordée pour tous les crimes et délits politiques.

Il est enjoint à tous les directeurs de prisons de mettre immédiatement en liberté tous les détenus politiques.

Le nouveau Gouvernement de la République vient de prendre possession de tous les ministères et de toutes les administrations.

Cette occupation opérée par la garde nationale, impose de grands devoirs aux citoyens qui ont accepté cette tâche difficile.

L'armée, comprenant enfin la position qui lui était faite et le devoir qui lui incombaient, a fusionné avec les habitants de la cité : troupes de ligne, mobiles et marins se sont unis pour l'œuvre commune.

Sachons donc profiter de cette union pour resserrer nos rangs et, une fois pour toutes, assoier la République sur des bases sérieuses et imperissables.

Que la garde nationale, unie à la ligne et à la mobile, continue son œuvre avec courage et dévouement !

Que les bataillons de marche, dont les cadres sont encore presque au complet, occupent les forts et toutes les positions avancées afin d'assurer la défense de la capitale ; Les municipalités des arrondissements, animées du même zèle et du même patriotisme que la garde nationale et l'armée, se sont unies à elles pour assurer le salut de la République et préparer les élections du conseil communal qui vont avoir lieu.

Point de divisions ! Unité parfaite et liberté pleine et entière.

Citoyens,

La journée du 18 mars, que l'on cherche par raison et intérêt à travestir d'une manière odieuse, sera appelée dans l'histoire : la journée de la justice du peuple !

Le gouvernement déchu, — toujours maladroite, a voulu provoquer un conflit sans s'être rendu compte ni de son impopularité, ni de la confraternité des différentes armes. L'armée entière, commandée pour être fratricide, a répondu à cet ordre par le cri de : Vive la République ! Vive la garde nationale !

Seuls, deux hommes qui s'étaient rendus impopulaires par des actes que nous qualifions dès aujourd'hui d'iniques, ont été frappés dans un moment d'indignation populaire.

Le comité de la Fédération de la garde nationale, pour rendre hommage à la vérité, déclare qu'il est étranger à ces deux exécutions.

Aujourd'hui, les ministères sont constitués ; la préfecture de police fonctionne, les administrations reprennent leur activité, et nous invitons tous les citoyens à maintenir le calme et l'ordre le plus parfait.

Citoyens,

Vous avez vu à l'œuvre la garde nationale : l'union, établie au milieu de tant de difficultés par le comité de la Fédération de la garde nationale, a montré ce que nous aurions pu faire et ce que nous ferons dans l'avenir.

Une réunion des maires et adjoints et des députés de Paris, provoquée par le citoyen Tolain, a eu lieu à la mairie du deuxième arrondissement.

La gravité des événements donnait à cette réunion une importance extraordinaire. Après discussion, une délégation fut envoyée à M. Picard pour s'entendre avec lui sur les modifications à apporter dans le système gouvernemental.

Plusieurs propositions ont été faites, mais sans résultat, M. Picard ne pouvant, a-t-il dit, prendre aucune décision sans l'assentiment de ses collègues.

La députation se rendit ensuite chez le général d'Aurelle de Paladines, qui déclara ne pouvoir apporter de remède à la situation que, du reste, il n'avait pas créée.

Le général ajouta que le sort de la France était entre les mains des municipalités, et qu'il abandonnait toute initiative.

C'est à la suite de cet incident que le comité central de la garde nationale a pourvu aux besoins impérieux de la situation en organisant les services publics.

Le citoyen Jules Motin, maire du XI^e arrondissement, considérant l'importance de la question des loyers, propose à l'approbation de l'Assemblée nationale le projet de loi suivant :

Le soussigné,

Considérant que toute loi doit se proposer un but pratique, et renfermer des dispositions d'une réalisation possible ; qu'en ne tenant pas un compte suffisant des circonstances de fait au milieu desquelles elle se produit et qui peuvent en rendre l'exécution difficile, elle se frappe elle-même de nullité et porte ainsi atteinte à la majesté du législateur et au respect dont la souveraineté nationale doit être entourée dans une République ;

Considérant que, par exemple, la loi récente relative aux échéances des effets de commerce produira, si elle n'est rapportée, ou considérablement modifiée, les plus désastreux résultats, puisqu'elle exigeant le paiement immédiat des effets échus le 13 août dernier et le paiement à termes rapprochés des autres effets en souffrance, elle semble indiquer que la situation des souscripteurs qui se sont trouvés impuissants à payer avant ou pendant la période du siège, s'est améliorée depuis, ce qui est contraire à la vérité et au bon sens, et qu'en définitive ce décret a pour conséquence de laisser le débiteur à la merci du créancier, ce qu'il devait précisément avoir pour but d'éviter, comme l'ont sagement compris et décidé les Etats-Unis d'Amérique, après la guerre de sécession ;

Considérant qu'il serait déplorable que la loi sur le règlement des loyers actuellement dus dans la capitale fut faite avec la même précipitation, et sans tenir compte des vœux exprimés par les intéressés ;

Considérant qu'il importe avant tout de laisser entre les mains des particuliers tous les capitaux disponibles qui seront employés dans le commerce et l'industrie, et qui faciliteront ainsi la reprise urgente du travail et des affaires ; qu'une solution générale et légale est indispensable ; que le recours aux tribunaux ordinaires ou à des commissions spéciales d'arbitrage serait impraticable ; vu le nombre immense des contestations qui se produiraient infailliblement ;

Considérant, d'un côté, que la plupart

des locataires, surtout dans la classe des travailleurs, ont été soumis aux plus rudes épreuves, et se sont trouvés, par conséquent, dans l'impossibilité de leur leurs engagements ; que l'obligation qu'on leur imposerait aujourd'hui de payer les termes arriérés absorberait entièrement et pendant longtemps, au profit de leurs créanciers, le profit de leur travail ; que dans ces conditions, et en dehors de toute considération de justice, une pareille exigence, alors même qu'elle serait consacrée par une loi, resterait, sans effet devant l'impuissance absolue des débiteurs ; que la situation faite aux travailleurs est également celle d'une foule d'industriels, de fabricants, de négociants qui voient leurs affaires compromises, ou leur industrie amoindrie par suite de nos revers ;

Considérant, d'autre part, que les intérêts des propriétaires ne sont pas moins sacrés que ceux des locataires, au point de vue du droit et de l'équité ; qu'ils ont besoin, comme les locataires, de leurs ressources habituelles pour les mettre en circulation et activer le mouvement général des affaires qui, seul, peut amener le bien-être ; que l'autorité, alors surtout qu'il s'agit d'un gouvernement républicain, ne peut admettre en principe la violation des contrats, et doit, au contraire, en maintenir et en assurer, autant que possible, l'exécution ;

Considérant enfin que la ville de Paris a été frappée d'une contribution de 500 millions pour une résistance héroïque soutenue en vue du salut de la patrie commune ; qu'en conséquence, cette dette doit devenir, comme toutes celles des contrées envahies par l'ennemi et soumises à des réquisitions, la dette générale de la France ; que cette somme de 500 millions, ainsi remboursée par l'Etat à la ville de Paris, en vertu du principe de solidarité patriotique, doit, en vertu du même principe, être employée dans l'intérêt de tous les habitants de Paris, qui tous sans distinction ont eu à subir les mêmes souffrances.

Propose à l'approbation de l'Assemblée nationale le projet de loi suivant :

Art. 1^{er}. — Remise pleine et entière des faits aux locataires, habitant la ville de Paris, du paiement des trois termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

Art. 2. — Les sommes déjà payées par les locataires pour acquit ou comme à-compte de ces trois termes seront comptées en déduction des prochains termes.

Art. 3. — La ville de Paris prend à sa charge le paiement intégral aux propriétaires du montant de leurs locations pour les trois termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

Art. 4. — Le paiement sera effectué en obligations de la ville de Paris, dont la valeur sera calculée d'après le cours moyen des prix du trimestre qui a précédé le trimestre durant lequel l'investissement a eu lieu.

Art. 5. — Le bénéfice de ces dispositions n'est pas applicable aux propriétaires et aux locataires qui se sont éloignés de Paris, sans cause légitime, durant la période du siège.

Art. 6. — Les propriétaires et les locataires qui, dans l'intérêt des finances municipales, ne voudraient pas bénéficier des dispositions de la présente loi, sont invités à en faire la déclaration immédiate ; une mention spéciale au Journal officiel fera connaître ces actes de désintéressement civique.

Jules Motin, Maire du XI^e arrondissement. Paris, le 17 mars 1871.

(Correspondances particulières du Journal de Roubaix)

Paris, 20 mars.

Le gouvernement de Montmartre a déjà changé son titre de « Comité central de la garde nationale » en celui de « Comité de la Fédération de la garde nationale. »

Les bureaux du Figaro et du Gaulois ont été envahis dimanche soir à cinq heures par un fort détachement de gardes nationaux.

Après avoir mis les scellés sur toutes les portes, on a placé des sentinelles à l'entrée. Il est à remarquer que cette mesure a été prise le jour même où le Journal officiel, (dont se sont emparés les insurgés) déclarait dans sa proclamation à LA PRESSE, que les autorités de la capitale veulent faire respecter la liberté de la presse.

Partout on se demande si les excès de la démagogie, si les assassinats et les fusillades ne vont pas rappeler les Prussiens dans Paris. Cette perspective révolte les sentiments de tout Français qui craint de voir imposer cette nouvelle honte à son pays. Déjà, s'il faut en croire certaines personnes dignes de foi, plusieurs généraux prussiens seraient rendus à Versailles dans le but de se mettre à la disposition du gouvernement pour rétablir l'ordre.

Le gouvernement qui siège à l'Hôtel-de-Ville a offert le commandement de la garde nationale au général Cremet qui a refusé. L'amiral Saisset a aussi refusé ce commandement.